

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS1177

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 10

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« létale »,

insérer les mots :

« à l'unité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît nécessaire de préciser que la délivrance de la substance létale est effectuée à l'unité.